



Délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2026
Transmises au contrôle de légalité le 17 juillet 2026
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 17 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Michaël KAPSTEIN, Stéphane CLAUDAUD, Frédéric d'ARGENLIEU, Nathalie DUMAS, Thibaut GRIMAND, Adeline PELLETIER, Nadine PEYRIERAS, Claire RAINELLI, Clarisse REIX, Lydia ROUILLON, Vincent LONTRADE, Marie LAGARDE et Adrien VANDIJK.

Absents excusés : Jean-Pierre BOYER qui donne pouvoir à Adrien VANDIJK, Eric RIBIERE qui donne pouvoir à Nathalie DUMAS.

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-8.1 : Révision des tarifs de cantine et d'accueil de loisirs ALSH pour la rentrée 2026-2027

Après avoir entendu le compte-rendu de la commission cantine-ALSH qui s'est tenue le 8 juillet et notamment les coûts de revient des repas au vu des augmentations de prix de fournisseurs, les tarifs suivants sont proposés :

Repas enfants et personnel de cantine	Repas adultes
3.10 €	6 €

Pour ce qui concerne l'accueil de loisirs, il est proposé de ne pas changer les tarifs de l'année précédente soit :

	Coefficient CAF	Scolarisation à l'école de Champnétery	Résident de la commune	Non résident de la commune	Tarif journée périscolaire	Tarif journée du mercredi	Tarif forfait trimestriel
1	-1000	Oui	Oui ou non	Oui ou non	3.10 €	5 €	98 €
2	+1000	Oui	Oui ou non	Oui ou non	3.50 €	5.50 €	110 €
3	-1000	Non	Oui ou Non	Oui ou Non	6.20 €	10 €	196 €
4	+1000	Non	Oui ou Non	Oui ou Non	7 €	11 €	220 €

Ces propositions sont validées à l'unanimité,

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-8.2 : Validation du projet d'appartement au-dessus de l'accueil de loisirs

Le Maire présente les propositions des élus quant au projet d'appartement. Le débat porte sur l'occupation par une famille, malgré la petite superficie. Il est proposé de donner à l'architecte les préconisations suivantes :

- Intégrer les toilettes dans le logement, évitant ainsi les travaux dans l'escalier,
- Intégrer les toilettes dans la salle de bains en tentant d'intégrer une cloison dans la pièce,
- Enlever la « chambre 2 » : en faire un coin salon avec une cloison amovible pour pouvoir en faire une chambre si besoin. Mettre cette cloison amovible avant la cheminée.
- Mettre plutôt des volets roulants solaires, dans un souci d'harmoniser la façade du bâtiment.

Le Maire est chargé de faire part de ces décisions à l'architecte.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-8.3 : Validation des critères de vente de chemins ruraux

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que leur aliénation ne peut être envisagée que lorsqu'elle ne porte pas atteinte à l'intérêt général ni à la continuité des usages publics ;

Considérant qu'il convient de définir des critères objectifs permettant d'assurer une égalité de traitement entre les demandeurs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Objet

Toute demande d'acquisition d'un chemin rural ou d'une partie de chemin rural fera l'objet d'une étude au regard des critères définis ci-après. Le respect de ces critères ne crée aucun droit à l'acquisition. Le Conseil municipal demeure seul compétent pour apprécier l'opportunité de chaque cession au regard de l'intérêt général.

Article 2 – Critères d'appréciation

Une demande pourra être favorablement examinée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Absence d'enclavement

La cession ne crée aucun enclavement de parcelles riveraines.

2. Cas particulier d'un enclavement compensé

Lorsque la cession est susceptible d'entraîner un enclavement, elle ne pourra être envisagée que si une solution alternative garantit un accès équivalent aux parcelles concernées. Dans ce cas, l'acquéreur prendra intégralement à sa charge : les frais de géomètre et de bornage ; les frais d'acte notarié ; les travaux nécessaires à la création du nouvel accès ; la plantation d'une haie en limite du nouveau chemin, selon les prescriptions de la commune ; le versement d'une indemnisation compensatrice dont le montant sera fixé par le Conseil municipal.

3. Absence de contraintes techniques

La cession ne doit pas être incompatible avec l'existence de servitudes publiques, ni compromettre la présence, l'entretien ou le développement des réseaux publics ou privés (eau potable, assainissement, électricité, télécommunications, défense incendie, etc.). La cession ne doit pas compromettre un besoin futur de la commune en matière d'aménagement, de circulation, de desserte, de développement agricole, touristique ou environnemental.

4. Maintien des missions de service public

La vente ne doit créer aucune contrainte ou difficulté pour les services publics, notamment :

- la collecte des déchets ménagers ;
- les transports scolaires ;
- les services de secours ;
- l'entretien de la voirie ;
- les interventions des concessionnaires de réseaux.

5. Préservation des continuités

La vente ne doit pas compromettre les continuités :

- piétonnes ;
- cyclables ;
- agricoles ;
- écologiques ;
- ou tout autre usage collectif présentant un intérêt communal.

Article 3 – Étude des demandes

Chaque demande fera l'objet :

- d'une visite sur site ;
- de la consultation, si nécessaire, des concessionnaires de réseaux et des services concernés ;
- de tout avis technique ou juridique utile.

Le Conseil municipal pourra solliciter toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier. Chaque demande donnera lieu à une délibération spécifique du conseil municipal.

Délibération N°4 : données en attente de réception pour rédiger la délibération

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de voix pour : 15 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0 Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND
--

DELIBERATION N°2026-8.5 : Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants – proposition du Député DELAUTRETTE

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'inceste et les Violences sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La jeune Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles. Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques – sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes ;
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance ;
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles ;
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels ;
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédo-criminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles.

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de CHAMPNETERY en Haute-Vienne demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de voix pour : 15
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0
 Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-8.6 : Révision du fonctionnement et des tarifs des salles communales

Le Maire fait part des travaux effectués par Nathalie DUMAS et la commission de gestion des salles.
 Après avoir fait le point sur le fonctionnement des salles alentours, le conseil municipal décide de faire évoluer les tarifs de la façon suivante :

SALLE POLYVALENTE CHAMPEAU	Tarif habitant de la commune	Tarif non habitant la commune	Tarif association au-delà de 3 occupations par an
Tarif pour une soirée en semaine (location de 17h à 9h) ou un vin d'honneur	50 €	70 €	Gratuit
Tarif pour un week-end (samedi 9h à dimanche 18h)	250 € avec vaisselle	300 €	110 €
	200 € sans vaisselle		
Caution bâtiment	1 000 €	1 000 €	-
Caution ménage	300 €	300 €	-
FOYER BARACAT	80 €	80 €	-
Caution bâtiment	500 €	500 €	-
Caution ménage	300 €	300 €	-

Il est également décidé de mettre en place un état des lieux qui sera effectué par les élus du conseil municipal, suivant un calendrier établi en mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de voix pour : 15
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0
 Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND